

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-02-20-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de procéder à la réalisation de travaux environnementaux - déchargements et chargements d'engins lourds de chantier

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de procéder à la réalisation de travaux environnementaux - déchargements et chargements d'engins lourds de chantier

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la mobilité en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux environnementaux sur l'autoroute A51.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise des travaux environnementaux dans le cadre de l'amélioration du diffuseur de Cadarache sur l'autoroute A51, ce qui nécessite de procéder à des déchargements et chargements d'engins lourds de chantier au droit de la bretelle de sortie dans le sens Aix-en-Provence vers Gap.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation afin de pouvoir acheminer des engins lourds de la zone de travaux. Ils sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui se déroulent la nuit du 27 février 2023 au 28 février 2023 de 21h00 à 05h00 (semaine 09) la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Fermeture de la bretelle de sortie n°17 de Cadarache PR 56.700 sur l'autoroute A51 dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Gap

Les nuits de la fin de semaine 9 sont les nuits de réserve.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraire de déviation

Les travaux se déroulent sous fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Cadarache n°17 dans le sens Aix-en-Provence vers Gap, hors jours fériés et jours hors chantier, la semaine 09, la nuit du 27/02/2023 au 28/02/2023 de 21h00 à 5h00 avec les nuits de la fin de la semaine en réserve.

DIFFUSEUR N°17 CADARACHE PR 56.700	
Fermeture de la bretelle de sortie N°17 Cadarache dans le sens Aix-en-Provence vers Gap	
<i>Itinéraire de déviation</i>	
Les usagers ne pouvant prendre la sortie N°17 Cadarache au PR 56.700 dans le sens Aix-en-Provence vers GAP, sortent à la sortie n°15 Pertuis au 35.500. Pour revenir sur Cadarache, ils empruntent la D15, puis la D96, la D952 en direction de Vinon-sur-Verdon.	

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A7 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Meyrargues (13) et Peyruis (04).
- Le maire des communes de Pertuis et Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 20 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU